

La prise en compte des enjeux écologiques emmène vers des transitions qui comportent des dimensions éminemment culturelles.

Passer des projets culturels de territoires à des projets de territoires culturels

On peut s'étonner du nombre de territoires engagés dans l'écriture d'un projet culturel car, si le mouvement est d'ampleur, rien ne l'impose. En effet, nulle obligation législative ni politique nationale n'existe à ce sujet, au point qu'il est vain d'en chercher une définition officielle. Les projets culturels de territoires (PCT) doivent leur engouement au fait qu'ils constituent une réponse pertinente aux attentes et intérêts de celles et ceux qui font la vie et les politiques culturelles territoriales. Désormais, actrices et acteurs culturel·les, technicien·es des collectivités ou intercommunalités et élu·es, pour des raisons diverses mais convergentes, s'attachent souvent à recenser, coordonner et formaliser leurs coopérations par un ou plusieurs documents comprenant diagnostics et lignes d'actions.

LES SPÉCIFICITÉS DU RURAL

Les territoires ruraux, dans leur diversité, sont des espaces privilégiés pour l'écriture de PCT. On peut pourtant en

être surpris dans la mesure où les politiques culturelles et leurs financements se sont principalement déployés dans les espaces urbains, où ce lourd héritage fait paradoxalement obstacle à l'élaboration partagée d'une stratégie pluriannuelle. En ruralité, les difficultés ne manquent pas non plus. Le travail sur les PCT est d'ailleurs loin de constituer une généralité. Cependant, l'existence mais aussi la fragilité de services publics culturels et de multiples initiatives associatives, ainsi que les artistes présent·es, peuvent constituer des ressources et des motifs pour rédiger des PCT. Les compétences culturelles des intercommunalités et les conventions (Département, Région, État / Direction régionale des affaires culturelles – en matière d'éducation artistique et culturelle ou de livre et de lecture), avec des perspectives de financements stabilisés, voire confortés, jouent aussi favorablement. Enfin, une moindre distance sociale entre les personnes impliquées permet de donner plus de réalité à la dimension participative des PCT ruraux.

INVERSER LES PRIORITÉS

Cela étant, on remarque souvent que ces projets privilégient les questions culturelles aux enjeux territoriaux. C'est principalement le reflet des identités professionnelles et des activités de leurs contributeurs. Or, la situation écologique appelle des mobilisations fortes dans tous les territoires. Les questions de climat et d'énergie, de biodiversité, d'alimentation, de sécheresse, d'eau, de mobilités, etc. traversent les espaces ruraux, souvent de façon particulièrement aiguë. Elles ont, comme pour tout ce qui relève des transitions, des dimensions éminemment culturelles puisqu'il s'agit de modifier nos pratiques, façons de penser et relations avec le « vivant ». C'est pourquoi, en prenant en compte ces enjeux, aussi urgents que globaux, imaginer un avenir de transitions invite à inverser les priorités pour ce qui pourrait s'appeler désormais des projets de territoires culturels.

Philippe TEILLET (MAÎTRE DE CONFÉRENCES EN SCIENCES POLITIQUES, UNIVERSITÉ GRENOBLE-ALPES, SCIENCES PO GRENOBLE, PACTE CNRS).

QUELQUES REPÈRES SUR LES DROITS CULTURELS

Les droits culturels font partie des droits humains fondamentaux énoncés pour la première fois par la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948 – et inscrits depuis dans différents traités internationaux ratifiés par la France. À ce titre, ils sont interdépendants avec les droits économiques et sociaux, formant un ensemble indivisible. En 2007, ils ont fait l'objet d'une déclaration spécifique : la Déclaration des droits culturels, dite Déclaration de Fribourg. Ils reposent sur une vision large de la culture qui outre les arts et les lettres englobe les modes de vie, les coutumes et tra-

ditions par lesquels les personnes expriment leur humanité et le sens qu'elles donnent à leur existence. Les droits culturels concernent donc tous les domaines de la vie : les manière d'habiter, de se déplacer, de parler ; les relations au vivant, au paysage, etc. Ils renvoient notamment à la protection de la diversité culturelle, à la transmission des patrimoines matériels et immatériels, à l'accès et à la participation à la vie culturelle. Ils invitent à reconnaître l'égale dignité des différentes expressions culturelles et à considérer les identités comme des choix, c'est-à-

dire comme l'exercice d'une liberté qui permet de s'identifier à des référentiels communs ou de s'en extraire.

Les droits culturels conduisent à passer de l'idée d'une culture en termes de besoin (et donc de manque) à la reconnaissance de la capacité et la légitimité d'agir de tout un chacun. Toute personne étant porteuse et vectrice de culture, nul n'en est éloigné.

Les droits culturels (re)mettent ainsi en question les hiérarchies établies, questionnent les rapports de domination qu'ils soient culturels, économiques, sociaux, raciaux, génération-